

*Questions et commentaires*

Réaménagement des routes 232 et 295  
sur le territoire de la Municipalité de  
Saint-Michel-du-Squatec  
par le ministère des Transports



*Environnement*

---

---

*Questions et commentaires*

**Réaménagement des routes 232 et 295  
sur le territoire de la Municipalité de  
Saint-Michel-du-Squatec  
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-082

Le 15 janvier 2002

---

---

## INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Réaménagement des routes 232 et 295, Saint-Michel-du-Squatec », déposée le 23 octobre 2001 par le ministère des Transports.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

### **Page 5 du rapport principal – Consultation**

Y a-t-il eu présentation publique du projet ou consultation autre que celle faite auprès de la Municipalité de Saint-Michel-de Squatteck?

Est-ce que les propriétaires affectés par l'expropriation, les pertes de territoire agricole ou les pertes de la marge de recul ont été consultés ? Connaissent-ils les impacts qui vont les affecter, et si oui, quelle est leur réaction ?

### **Page 13 du rapport principal, paragraphes 1.2.2.1 et 1.2.2.2**

Clarifier le texte de ces deux paragraphes qui apparaît ambigu et voire même contradictoire en ce qui concerne la direction des mouvements de véhicules.

### **Pages 17, 25 et 26 du rapport principal – Terminologie**

Selon la Société de la faune et des parcs du Québec, il y aurait lieu de corriger l'appellation ou l'orthographe des noms français et latins des espèces animales mentionnées aux pages 17, 25 et 26. On devrait plutôt y retrouver les termes suivants : *cerf de Virginie* au lieu de *chevreuil*, *omble de fontaine* au lieu de *truite mouchetée*, *salvelinus fontinalis* au lieu de *salvélinus frontinalis*, *namaycush* au lieu de *nomaycush* et *clupeiformis* au lieu de *artedii*.

### **Page 32 du rapport principal, dernier paragraphe – Exploitation forestière**

Le ministère des Ressources naturelles souligne qu'il est possible que certains propriétaires faisant partie de la zone d'étude possèdent le statut de producteur forestier ce qui leur donne droit à certains avantages fiscaux et à la possibilité de recourir, par l'entremise d'une agence de mise en valeur des forêts privées, à l'aide financière gouvernementale en ce domaine, pouvant aller jusqu'à 80 % du coût de la réalisation de certaines activités forestières. Cela peut signifier pour certains propriétaires la perte de la partie non subventionnée investie antérieurement dans l'aménagement de ces boisés. Bien que certaines mesures d'atténuation proposées à l'annexe 6 de l'étude d'impact parlent de compensation monétaire pour la perte de 12,6 ha d'aires forestières, le ministère des Ressources naturelles estime que cet aspect du dossier pourrait être mieux documenté de façon à ce que les propriétaires concernés puissent mieux évaluer les impacts du projet sur leurs activités forestières.

L'initiateur peut-il apporter les informations supplémentaires appropriées portant sur cette problématique ?

### **Page 73, 74 et 75 du rapport principal – Milieu biologique**

Selon la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du MENV, *nymphaea leibergii* a été observée en 1975 en eau peu profonde (0,9 à 1,2 m de profondeur) dans la rivière des Aigles, 1,0 km au sud du lac des Aigles, 30 m au nord du pont de la route 232. Selon la figure 1 du rapport principal qui localise le projet, cet emplacement se trouve dans la zone visée par les travaux.

Dans ces conditions, on demande à l'initiateur de considérer cette information et de démontrer que le projet n'aura pas d'impact négatif, direct ou indirect sur l'occurrence en question, sinon, dans le cas contraire, il devra proposer des mesures d'atténuation ou de compensation.

### **Page 81 du rapport principal – Pertes de terres**

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation aimerait savoir pourquoi il n'y a aucune compensation de prévue pour la perte des 7,8 ha de sols présentant un très bon potentiel pour l'agriculture et aimerait obtenir l'échéancier de réalisation du projet.

### **Page 102 du rapport principal – Puits d'eau potable**

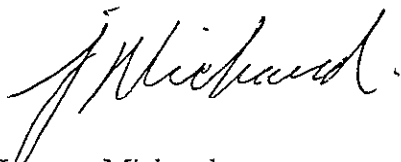
Localiser sur carte les puits à risque qui feront l'objet d'un programme de suivi.

### **Carte 11 de l'annexe 1 du rapport principal – Localisation des bâtiments**

Indiquer sur la carte 11 les numéros civiques des bâtiments apparaissant sur les photos de l'annexe 2.

### **Annexe 2 du rapport principal – photos du milieu humain**

Indiquer l'orientation géographique des photos lorsque requis (Ex. : photo 6 – direction est, ouest, nord, sud).



Jacques Michaud  
Chargé de projet